



**AUTORISATION A TITRE EXCEPTIONNEL D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

Fête Nationale 2022

Le Maire de. BAR-SUR-AUBE,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
Vu l'article 18 de la loi de Finances pour 2011 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu l'arrêté préfectoral n°98-4703 du 21/12/1998 fixant les heures d'ouverture et de fermeture
des débits de boissons,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17/12/2015 article 12,
Considérant l'accord de MM. Lorillère et Gonzalés respectivement cafés du Fer à Cheval et
du Jardin à tenir pour la Ville des buvettes temporaires sous les halles lors de la Fête Nationale
2022.

Arrête

Article 1 : le Café le Fer à Cheval et le Café du Jardin sont autorisés à vendre des boissons
des **trois premiers groupes*** à l'occasion de la Fête Nationale organisée par la Ville de Bar-
sur-Aube qui aura lieu sous les Halles, rue Nationale : mercredi 13 juillet 2022.

Horaires de ventes de boissons : du 13 au 14 juillet 2022 : jusqu'à 3 heures du matin.

Article 2 : le café le Fer à Cheval et le café du Jardin, ne pourront faire usage de leur licence
de débit de boissons de 4^{ème} catégorie et devront vendre des boissons des trois premiers
groupes exclusivement.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté
et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur
demande, aux agents de l'autorité.

Fait le 11 juillet 2022



Le Maire,

Philippe BORDE

*Les boissons des trois premiers groupes regroupent les boissons sans alcool, les boissons
fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de
cassis, muscat, jus de fruit comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de
vin, liqueur de fruit comprenant moins de 18° d'alcool.